

Rapport d'analyse de l'étude d'impact sur
l'environnement et le milieu social du projet
Dumont de Royal Nickel Corporation
- Volet eau de surface -

PRESENTE A L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

PAR :



OBVT
Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue

14 juin 2013

Table des matières

ACRONYMES	2
L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE (OBVT).....	2
CONTACT.....	4
CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ	4
CONTEXTE DU RAPPORT	5
INTRODUCTION.....	5
PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
1. PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALES	7
2. EAU DE SURFACE.....	7
A. QUANTITÉ.....	7
B. QUALITÉ	8
3. MILIEUX HUMIDES	9
4. FAUNE AQUATIQUE	11
CONCLUSION	12
RÉFÉRENCES	12

Acronymes

ACEE : Agence canadienne d'évaluation environnementale.

EIES : Étude des impacts sur l'environnement et le milieu social.

MDDEFP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

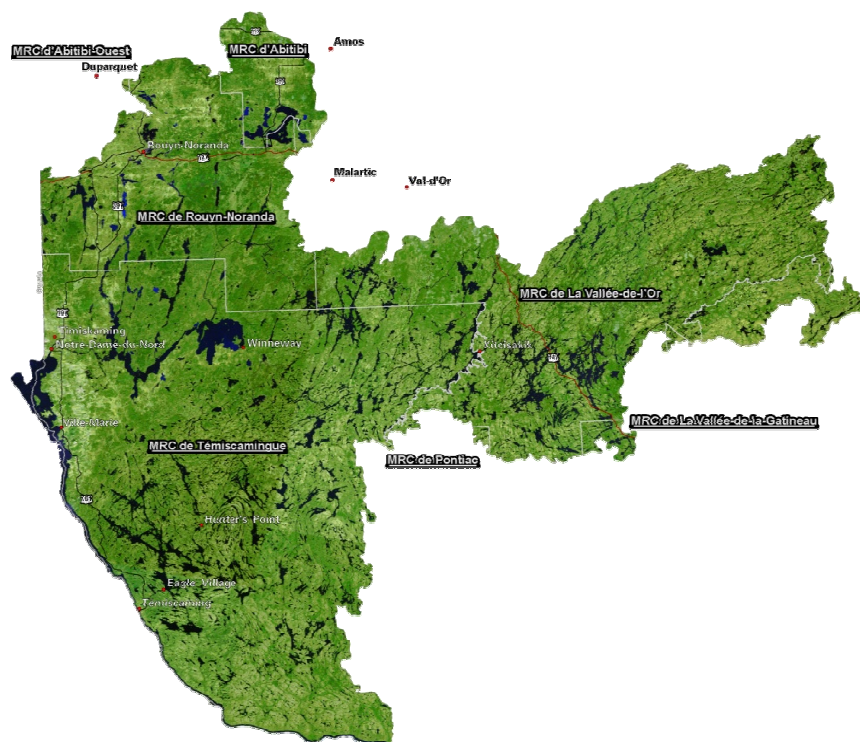
OBVT : Organisme de bassin versant du Témiscamingue.

RNC : Royal Nickel Corporation.

SESAT : Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue

L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)

L'OBVT est un organisme sans but lucratif qui œuvre au niveau régional à la planification et à la coordination des actions en matière de gestion de l'eau. Sa mission est de mettre en œuvre et de promouvoir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur son territoire d'intervention dans un esprit de développement durable. L'OBVT vise donc à améliorer la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à assurer une meilleure gestion des ressources hydriques par une participation active des acteurs du milieu. Pour ce faire, l'OBVT réunit les acteurs de l'eau du bassin versant issus de différents secteurs d'activités (municipal, économique, communautaire et gouvernemental). Ces activités de concertation menées par l'OBVT visent à harmoniser les usages des différents acteurs présents sur le territoire tout en renforçant les initiatives prises collectivement pour la protection et l'amélioration des ressources en eau et des environnements associés.



Le territoire d'action de l'OBVT est vaste, passant du sud du Témiscamingue au nord de Rouyn-Noranda, en englobant la partie sud de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Dans les faits, son territoire est composé du bassin versant de l'Outaouais supérieur et représente une superficie de près de 35 000 kilomètres carrés.

L'OBVT est un des 40 organismes de bassins versants officiellement reconnus par le gouvernement du Québec pour assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassins versants, en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (Loi sur l'eau) adoptée en 2009.

Contact

Ce rapport a été réalisé par Mme Marilou G. Thomas, directrice adjointe à l'OBVT, en collaboration avec M. Ambroise Lycke, directeur général à l'OBVT.

Pour toute information sur le présent rapport, veuillez contacter :

M. Ambroise Lycke, biologiste, M.Sc.

Directeur général

Organisme de bassin versant du Témiscamingue

1C, rue Notre-Dame Nord

Ville-Marie (Qc), J9V 1W6

Téléphone : (819) 629-5010 poste 2

Télécopieur : (819) 629-6256

Courriel : ambroise.lycke@obvt.ca

Site web : www.obvt.ca

Clauses de non-responsabilité

- L'OBVT est un organisme de gouvernance de l'eau agissant à titre de plateforme de concertation et de transfert de connaissances sur l'eau, son hydrogéologie, son utilisation et sa gestion. L'OBVT n'est pas gestionnaire de l'eau surface ou souterraine;
- Dans le cadre de son analyse, l'OBVT considère que les lois, règlements et directives en vigueur seront correctement appliqués par les gestionnaires en charge;
- L'OBVT a élaboré ses recommandations de façon exhaustive sans tenir compte des contraintes financières et techniques inhérentes à un projet de cette ampleur;
- L'OBVT a élaboré ses recommandations selon les informations disponibles et analysées. De plus, ces recommandations sont issues d'une analyse faite selon le temps et les ressources à la disposition de l'organisme et les sommes attribuées par l'ACEE. Considérant l'ampleur et la complexité du projet, certains éléments auraient pu échapper à l'analyse de l'OBVT.
- L'OBVT remet son rapport et les différentes recommandations qui y sont inscrites à l'ACEE. Nous considérons qu'il revient à l'ACEE, en tant que gestionnaire, d'évaluer le contenu du présent rapport et d'assurer le suivi auprès du promoteur sur les éléments qu'elle jugera pertinents;

- L'OBVT remet le présent rapport à l'ACEE mais autorise cette dernière à le transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du Québec, ainsi qu'à tout autre gestionnaire du territoire visé par le projet Dumont qui en ferait la demande.

Contexte du rapport

Le 24 juillet 2012, l'ACEE a accordé une aide financière à l'OBVT et à la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) afin que ceux-ci procèdent à l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du projet Dumont de Royal Nickel Corporation. Les deux organismes ont réalisé leur mandat en collaborant l'un avec l'autre pour le volet associé à l'eau souterraine. Suite à une rencontre d'arrimage, il est devenu évident que les recommandations portant sur le volet eau souterraine de l'EIES étaient largement partagées par les deux organismes. Il a donc été proposé à l'ACEE que les deux organismes produisent un rapport conjoint portant exclusivement sur le volet eau souterraine de l'EIES. Cette proposition a été acceptée par l'ACEE le 7 février 2013. L'analyse du volet eau de surface de l'EIES a toutefois été réalisée de façon distincte par l'OBVT. L'OBVT remettra donc deux rapports à l'ACEE, un traitant des eaux de surface et l'autre, réalisé conjointement avec la SESAT, traitant des eaux souterraines.

Finalement il est à noter que la subvention accordée par l'ACEE s'est avérée insuffisante pour compléter le mandat qui leur avait été confié et que l'OBVT et la SESAT ont dû engager leurs propres ressources afin de compléter le présent rapport selon leurs standards de qualité habituels.

Introduction

Le projet Dumont de Royal Nickel Corporation (RNC) se situe à la limite nord du bassin versant du Témiscamingue. Les infrastructures minières telles qu'elles ont été disposées sont situées au sud de la ligne de partage des eaux et sont donc entièrement comprises à l'intérieur des limites du bassin versant (section 5.4). Le projet Dumont est ainsi situé à la tête de l'ensemble hydrologique alimentant la rivière des Outaouais, et ultimement, le fleuve St-Laurent.

À titre d'organisme de concertation, il est du mandat de l'OBV du Témiscamingue de contribuer à une meilleure gestion de l'eau, et ce, tant aux aspects reliés à l'eau de surface et souterraine, aux écosystèmes aquatiques et aux usages de l'eau. L'OBVT est donc directement interpellé par des projets tels que celui développé actuellement par RNC.

L'OBV du Témiscamingue a participé activement aux activités de consultation menées par RNC, et ce, tant au niveau des séances d'information que des différents comités de suivi du projet Dumont. L'OBVT a donc fait partie du comité consultatif en phase d'étude de préfaisabilité ainsi que du comité consultatif élargi en phase d'EIES.

Le présent rapport vise à soulever les préoccupations de l'OBVT face aux impacts du projet Dumont portant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eaux, mais également sur les environnements aquatiques et la pérennité des usages qui y sont reliés. L'OBVT a formulé ses commentaires suite aux rencontres de consultation tenues par Royal Nickel Corp. auxquelles il a assisté et à l'analyse des aspects sus mentionnés traités dans l'EIES.

L'OBVT espère que sa participation à l'analyse de l'EIES puisse enrichir les commentaires apportés jusqu'à maintenant à RNC lors des activités de consultation et fournir à l'ACEE des pistes de réflexion tangibles.

À cet effet, l'OBVT souhaite souligner les efforts soutenus et la rigueur démontrés par RNC dans les processus d'information et de consultation du milieu qui ont été effectués en parallèle avec les démarches de la compagnie pour l'avancement du projet Dumont. En tant qu'organisme de concertation, nous sommes heureux de constater l'implication d'une entreprise pour la prise en compte des préoccupations du milieu face aux impacts potentiels d'un projet sur l'environnement tant naturel qu'humain. Nous croyons donc que RNC se démarque par ses initiatives et nous espérons qu'elle continuera ses efforts particuliers dans l'avenir.

Préoccupations et recommandations

1. Préoccupations générales

1.1. Considérant :

- Que le cinquième atelier thématique du comité consultatif élargi de l'avancement du projet Dumont portant sur l'eau de surface et l'eau souterraine s'est tenu après que RNC ait déposé son EIES, et conséquemment, que les commentaires reçus au cours de cet atelier ne sont pas intégrés à l'EIES dans sa version actuelle.

Recommandation 1.1.1. (Recommandation # 4 du rapport sur les eaux souterraines) : Compléter l'EIES avec le contenu du procès-verbal du cinquième atelier thématique du comité consultatif élargi de l'avancement du projet Dumont portant sur l'eau de surface et l'eau souterraine

2. Eau de surface

A. Quantité

2.1. Considérant :

- Que la préoccupation suivante a été soulevée à la suite des travaux de consultation de l'Atelier 5 portant sur la gestion de l'eau de surface et souterraine en date du 26 novembre 2012 :

« Étudier la possibilité de détourner une partie du ruisseau sans nom 1 dans la rivière Villemontel afin de minimiser l'impact sur son débit » (Compte rendu de l'atelier 5, p. 9).

Recommandation 2.1.1. : Prendre en compte cette suggestion dans le bilan hydrique du projet et, si possible, appliquer ce scénario alternatif aux différents modèles de bilan d'eau retenus (figures 5-16 à 5-18) afin d'en évaluer la faisabilité dans le cadre du projet.

2.2. Considérant

- La construction et la maintenance d'un barrage sur la branche ouest du ruisseau sans nom (réservoir nord);
- Qu'il s'agira d'un barrage de forte contenance (1,6 M m³);
- Que ce bassin recevra des eaux de contact;
- Que cet ouvrage de retenue d'eau sera assujéti au *Règlement sur la sécurité des barrages* (R.R.Q., S-3.1.01, r. 1);
- Que celui-ci sera situé en amont des infrastructures du complexe industriel, de l'usine de traitement des eaux, de la route 111 et de la rivière Villemontel.

Recommandation 2.2.1 : Produire, si ce n'est déjà fait, des scénarios en cas de bris accidentel de barrage afin d'évaluer les conséquences sur l'environnement et le milieu humain. Ces scénarios pourraient être complémentaires aux modélisations de bris de digues effectuées pour la cellule 2 du parc à résidus (rencontre du 11 février 2013).

Question 2.2.1. : Qu'advientra-t-il de ce barrage suite à la fermeture de la mine et qui en sera le gestionnaire?

2.3. Considérant :

- Que des trois éléments d'hydrographie de surface étudiés (lac à la Savane, lac Villemontel, rivière Villemontel), c'est la rivière Villemontel qui présente le substrat le plus grossier;
- Qu'il est possible que la rivière Villemontel soit rechargée par de l'eau souterraine;
- Qu'une portion de la rivière Villemontel traverse le périmètre qui serait affecté par le rabattement de la nappe (carte 7-1);
- Que RNC n'exclut pas d'effectuer des prélèvements d'eau dans la rivière Villemontel en période d'étiage;
- La faible profondeur de la rivière Villemontel.

Recommandation 2.3.1. (Recommandation #20 du rapport sur les eaux souterraines) : Recourir à un expert indépendant afin de valider l'absence de lien hydraulique entre l'eau souterraine et les lacs à la Savane et Villemontel et tout particulièrement la rivière Villemontel.

Recommandation 2.3.2. (Recommandation #21 du rapport sur les eaux souterraines) : Évaluer les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur la recharge de la rivière Villemontel et les tributaires situés en aval (rivière Kinojévis).

2.4. Considérant :

- Les très grandes dimensions qu'auraient les cellules du parc à résidus, des haldes de minerai de basse teneur, de stériles et de dépôts meubles;
- Que ces empilements pourraient constituer des zones de ruissellement préférentielles en raison de leur nature et des pentes.
- Que les précipitations constitueraient de loin l'intrant d'eau le plus important dans le projet Dumont.

Recommandation 2.4.1. (Recommandation # 23 du rapport sur les eaux souterraines) : Tenir compte de l'impact éventuel des cellules du parc à résidus, des haldes de minerai de basse teneur, de stériles et de dépôts meubles sur les taux de ruissellement et d'infiltration anticipés dans les bilans d'eau.

B. Qualité

2.5. Considérant :

- Que RNC souhaite limiter les impacts du projet à l'intérieur d'un seul bassin versant de niveau 1 (ensemble hydrographique du St-Laurent) (indicateur d'analyse ENV 2);
- Que plusieurs infrastructures dont les haldes de minerai de basse teneur, de roches stériles ainsi que la cellule 2 du parc à résidus miniers se trouvent à la limite de la ligne de partage des eaux;
- Qu'aucune zone tampon ne semble avoir été délimitée entre les aires d'accumulation de résidus miniers et la ligne de partage des eaux;
- Que, bien qu'il s'agisse de la limite séparant deux ensembles hydrographiques, la topographie à cet endroit est de faible amplitude (entre 320 et 350 mètres).

Recommandation 2.5.1. : La ligne de partage des eaux ne devrait donc pas être considérée comme une barrière infranchissable dans le cadre du projet Dumont. Les impacts ainsi que les mesures de suivi et d'atténuation pourraient être considérés au-delà de cette frontière naturelle (ex. bris de digue dans la cellule 2 du parc à résidus ou du réservoir nord).

2.6. Considérant :

- Que les détails de construction et de conception des canaux de dérivation des eaux de contact et de non-contact ne semblent pas être précisés dans l'EIES.

Question 2.6.1. : Les canaux de dérivation des eaux de contact seront-ils imperméables?

2.7. Considérant :

- Qu'aux pages 7-40 et 7-94, il est spécifié que des travaux de reboisement seront entrepris en phase de fermeture pour renaturaliser les canaux de dérivation du site et favoriser la recolonisation de ces canaux par les poissons.

Question 2.7.1. : En plus du reboisement, est-ce que cette mesure inclut la revégétalisation des canaux (ex. implantation d'arbustes et de plantes herbacées)?

Question 2.7.2 : Serait-il possible de spécifier les méthodes qui seront utilisées?

2.8. Considérant :

- Qu'en phase de construction/préproduction et d'exploitation, il est spécifié que des mesures seront prises pour stabiliser les matériaux remaniés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (EAU5).

Question 2.8.1. : Serait-il possible de détailler ces mesures?

3. Milieux humides

3.1. Considérant :

- Que le cône de rabattement anticipé de la nappe d'eau souterraine s'étendra au-delà des infrastructures prévues du projet Dumont, notamment à l'est des haldes (stériles et dépôts meubles) sous des zones de milieux humides classifiés comme ayant une valeur écologique élevée (carte 7-1, p. 7-63);
- Que le rabattement de nappe anticipé dans ce secteur est évalué entre 5 et 7 mètres (année 19);
- Que les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur les milieux humides n'ont pas été évalués;
- Qu'il est possible de penser que les milieux humides résiduels qui ne subiront pas d'impacts directs liés au projet (destruction complète), pourraient par ailleurs être impactés par un rabaissement de la nappe phréatique dans le secteur affecté par le cône de rabattement;
- Que la densité des sondages qui ont été menés dans les dépôts meubles à l'est des emplacements prévus pour les haldes (stériles et dépôts meubles) est faible;

- Que l'épaisseur de matériaux peu perméables (silts et argiles) dans ce secteur est jugée comme étant faible (entre 0 et 1 mètre) (carte 6-4, p. 6-35);
- Que cette zone de milieux humides se situe en amont du lac à la Savane et qu'il existe une connectivité entre ces deux milieux;
- Que le retour à l'état initial de la nappe d'eau souterraine ne peut être connu ou anticipé avec certitude.

Recommandation 3.1.1. : Augmenter le nombre de sondages dans les dépôts meubles du secteur situé à l'est des emplacements prévus pour les haldes (stériles et dépôts meubles) et inclure ces données à la modélisation du cône de rabattement (**Recommandation #13 du rapport sur les eaux souterraines**).

Recommandation 3.1.2. : Superposer les résultats obtenus dans la modélisation de l'évolution du cône de rabattement de la nappe phréatique (**Recommandations #13, #14 et #15 du rapport sur les eaux souterraines**) aux superficies de milieux humides qui seront toujours présentes suite au projet.

Recommandation 3.1.3. : En fonction des résultats obtenus, évaluer les impacts du rabattement de la nappe phréatique sous les milieux humides qui seront toujours présents suite au projet et qui se trouvent dans la zone potentiellement impactée par le cône de rabattement de la nappe phréatique.

Recommandation 3.1.4. : Évaluer l'influence des impacts potentiels affectant les milieux humides sur le régime hydrique du lac à la Savane.

Recommandation 3.1.5. : Si applicable, évaluer ou prendre en compte des impacts équivalents dans le cadre de projets miniers ailleurs au Québec ou au Canada.

Recommandation 3.1.6. : Selon les résultats obtenus, réévaluer l'importance de l'impact résiduel pour les milieux humides.

Commentaire 3.1.1. : En fonction des résultats obtenus, la mesure d'atténuation VEG4 pourrait avoir un impact moindre sur la préservation des écosystèmes ciblés.

3.2. Considérant :

- La perte totale de superficies de milieux humides (près de la moitié des milieux humides présents dans la zone d'étude), dont certains ont une valeur écologique élevée;
- Qu'il existe des incertitudes concernant les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur les milieux humides;
- Que l'importance de l'impact résiduel pour les milieux humides est jugée comme étant « faible/non-important »;
- Que l'indicateur retenu pour l'analyse de cette composante valorisée de l'écosystème est la superficie occupée par les milieux humides;
- Qu'il n'y aura pas, à moins d'avis contraire du plan de restauration du site, de restauration de milieux humides.

Recommandation 3.2.1. : Selon les résultats obtenus, réévaluer l'importance de l'impact résiduel sur les milieux humides comme étant de « moyen à élevé » au lieu de « faible/non-important ».

Commentaire 3.2.1. : La valeur écologique ainsi que la présence d'espèces à statut particulier (habitat potentiel) dans ces milieux n'ont pas été retenues comme indicateurs pour l'analyse des effets cumulatifs (p. 8-2).

Question 3.2.2. : Est-ce que la prise en compte de ces deux éléments comme indicateurs pourrait être envisagée?

Recommandation 3.2.1. : Intégrer les points soulevés au Commentaire 2.2.1 dans l'analyse de l'impact résiduel.

4. Faune aquatique

4.1. En période de construction/préproduction, il est précisé que le transport de particules fines dans le milieu aquatique sera empêché par un moyen efficace (FAQ3).

Question 4.1.1. : Serait-il possible d'obtenir une liste de moyens envisagés pour atteindre cet objectif?

4.2. En phase d'exploitation, il est précisé que lors du remblayage des cours d'eau et des étangs à castors, des mesures seront prises afin de permettre aux poissons de fuir le chantier (FAQ5).

Question 4.2.1. : Serait-il possible de détailler ces méthodes?

4.3. Il est spécifié à la page 7-92 que le réservoir nord sera considéré comme un nouvel habitat pour le poisson.

Considérant :

- Que ce réservoir sera isolé du réseau hydrographique;
- Qu'il recevra des eaux de contact du site minier;
- Que ce nouvel habitat est pris en compte dans l'évaluation des impacts résiduels du projet et que celui-ci est considéré comme étant un gain.

Question 4.3.1. : Sur quelles informations se base-t-on pour affirmer que cet environnement constituera un nouvel habitat pour le poisson?

Recommandation 4.3.1. : Effectuer les études complémentaires afin de valider la considération du réservoir nord comme étant un gain pour l'habitat du poisson et entreprendre des mesures de suivi nécessaires afin de confirmer la présence de faune ichtyenne dans ce réservoir et d'en suivre l'évolution.

Conclusion

Suite à l'analyse de l'EIES et des données disponibles sur le projet Dumont de RNC, les impacts sur les milieux aquatiques et la ressource hydrique sont considérables. C'est pourquoi il est important que les mesures d'atténuation et de compensation suggérées dans l'EIES soient appliquées lors des différentes phases du projet afin de minimiser les impacts du projet sur le milieu naturel et le milieu humain. Nous espérons par ailleurs que RNC continuera à maintenir un dialogue ouvert et proactif avec la population et les instances concernées. Enfin, l'OBVT souhaiterait également être tenu informé des différentes phases à venir du projet (étude de faisabilité, plan de restauration, etc.) afin de participer activement aux réflexions qui en découleront dans la mesure où ses ressources le permettent.

Références

GENIVAR. 2012. Projet Dumont, Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Rapport réalisé pour Royal Nickel Corporation (RNC). 23 novembre 2012. 6 volumes. Pagination par section et annexes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2012. *Directive 019 sur l'industrie minière*. Gouvernement du Québec. 95 p.

Royal Nickel Corporation. 2012. Compte rendu du cinquième atelier thématique du Comité consultatif élargi de l'avancement du projet Dumont. 24 p.

Annexe 1 : Grille de suivi en lien avec les réponses soumises par RNC le 7 avril 2014

No. recommandation OBVT	No. suivi RNC	Évaluation de la réponse de RNC	Commentaire OBVT
R-2.1.1.	Mem 145	Recommandation pleinement adressée	
R-2.2.1	Mem 146	Recommandation partiellement adressée	Les résultats des modélisations devraient être intégrés à l'EIE. La description des contaminants potentiels susceptible d'atteindre les milieux aquatiques en cas de bris de digue devraient être listés dans l'EIE. Les milieux aquatiques potentiellement affectés en fonction des scénarios devraient être identifiés.
R-2.5.1	Mem 147	Recommandation partiellement adressée	À intégrer à l'EIE.
Q-2.6.1	Mem 148	Recommandation partiellement adressée	Préoccupation concerne les milieux humides en général et non seulement les milieux humides à valeur écologique élevée tel que spécifié dans la réponse de RNC (« Les canaux de dérivation seront imperméabilisés pour s'assurer de ne pas drainer certaines tourbières. C'est dans cette optique que se décline la mesure d'atténuation VEG4 : « <i>Imperméabiliser les fossés de drainage de la portion sud-ouest de la cellule 2 du parc à résidus, de la portion nord-est de la halde de roches stériles 1 et de la marge est de la halde de dépôts meubles 1 afin d'éviter de drainer les tourbières à valeur écologique élevée</i> »).
Q-2.7.1.	Mem 149	Recommandation adressée	À intégrer à l'EIE.
Q-2.8.1	Mem 150	Recommandation adressée	À intégrer à l'EIE.
R-3.1.3	Mem 151	Recommandation maintenue	

R-3.1.4., R-3.1.6, R-3.2.1	Mem 152	Recommandation maintenue	Bien que les pertes de milieux humides soient compensées pour la totalité de la superficie impactée, l'impact demeure mesurable sur le terrain.
Q-4.1.1	Mem 153	Répondu	
Q-4.2.1.	Mem 154	Partiellement adressée	Nous ne sommes pas mesure d'évaluer que cette mesure est suffisante pour limiter les impacts sur la faune aquatique.

14 juin 2013